



Conditions générales de vente

EOS Nederland B.V.

With head and heart in finance



A. Conditions générales de vente

1. Les prestations de recouvrement, de surveillance des débiteurs et de conseil proposées par la société EOS Nederland B.V., sise à (5048 AZ) Tilburg/Pays-Bas, Jellinghausstraat 3, ci-après dénommée EOS Nederland, sont régies de manière exclusive par les présentes conditions générales de vente, sous exclusion des conditions générales de vente du client, quelle que soit leur désignation. EOS Nederland exerce ces activités, sauf convention contraire, après signature d'une convention ou d'une procuration écrites.

Accord de confidentialité

Nous traitons les données personnelles en conformité avec la législation néerlandaise en matière de protection des données personnelles (Wet bescherming persoonsgegevens) et avec le code de conduite de l'Union néerlandaise des bureaux de recouvrement (Nederlandse Vereniging van Incasso-ondernemingen).

Nous avons déclaré notre traitement des données personnelles auprès de la Commission néerlandaise pour la Protection des Données à Caractère Personnel sous le numéro d'enregistrement m1048435.

2. Un « client » se définit comme suit : la personne physique ou la personne morale qui charge EOS Nederland de réaliser pour son compte des démarches de recouvrement, de surveillance de débiteurs ou de conseil.

3. Un « débiteur » se définit comme suit : le débiteur du client.

4. EOS Nederland ne pourra en aucun cas être contrainte d'accepter des travaux. L'acceptation doit toujours avoir lieu par écrit et être confirmée par écrit.

5. EOS Nederland se fixe pour objectif, dans le cas d'un ordre portant sur un recouvrement, de recouvrer, pour le compte et aux frais du client, les créances libellées dans une devise en vigueur de ce dernier, dans le cadre d'une procédure de recouvrement à l'amiable ou si nécessaire, par voie de justice. EOS Nederland s'aligne, dans ses objectifs, sur les montants suivants :

- a. Montant (restant) de la créance principale ;
- b. Intérêts moratoires (article 6:119 du Code civil néerlandais [« Burgerlijk Wetboek »], ci-après dénommé : BW) ou intérêts dont il a été convenu contractuellement ;
- c. Dépenses, frais de recouvrement et frais de dossier dans le sens de l'article 6:96 alinéa 2 point c BW ou selon les accords contractuels plus précis dont il aurait été convenu entre le client et le débiteur.

EOS Nederland est autorisé, dans ce cadre, à conclure, sans consentement préalable du client, un accord à l'amiable sur un montant s'élevant au moins à 80 % du montant dû et à considérer, sur cette base, que la dette totale a été acquittée. EOS Nederland, dans ce cadre, prend en compte toutes les circonstances du contexte et ne procédera à une telle composition amiable que dans la mesure où, aux vues du contexte, ceci lui semble être la meilleure solution. Tout accord à l'amiable qui porterait sur une somme inférieure à 80 % de la créance initiale est expressément soumis au consentement du client.

6. EOS Nederland se réserve le droit, à tout moment, de modifier ses conditions générales de vente, en particulier lorsque ceci s'avère opportun, en raison de l'évolution des circonstances ou en raison de la législation en vigueur, en ce qui concerne les méthodes ou les techniques employées par EOS Nederland ainsi que les tarifs.

Le client sera informé suffisamment à l'avance de la nouvelle version des conditions générales de vente et on lui communiquera, par la même occasion, la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions générales de vente.

7. EOS Nederland se réserve expressément le droit de refuser toute procédure en recouvrement dans les cas suivants :

- a. la somme due est inférieure à un montant de vingt-cinq euros (25) ;
- b. le débiteur est un mineur ;
- c. le débiteur est décédé ;
- d. le débiteur séjourne ou réside dans pays hors Europe ;
- e. le client n'est pas en mesure d'apporter une preuve suffisante ou une preuve irrécusable quant à la légalité de sa créance ; ceci s'applique nonobstant les clauses prévues par l'article 12 des présentes conditions générales de vente.

8. Les créances confiées pour recouvrement sont dues et exigibles par voie de justice au moment de la remise du dossier et il s'agit de créances dues à des personnes physiques ou morales, à des sociétés qui ne constituent pas une personne morale, quelle que soit la forme, avec lieu de domiciliation ou siège se situant de facto en Europe.

9. EOS Nederland, lors de la passation de commande, se voit conférer une procuration générale pour exécuter les actions et les actes juridiques qu'EOS Nederland juge utiles ou nécessaires pour mener à bien la mission décrite, y compris pour prendre les mesures juridiques, pour engager une action en justice, assistée dans ce cadre par des avocats ou des assistants juridiques mandatés par EOS Nederland ou par des tiers auxquels EOS Nederland aura donné des instructions correspondantes, tout cela après concertation avec le client.



10. Si EOS Nederland constate, une fois toutes les démarches considérées comme nécessaires effectuées, que l'on ne peut pas s'attendre, en le considérant de manière réaliste, à recouvrer les sommes dues, la procédure de recouvrement sera abandonnée. L'abandon de la procédure de recouvrement n'est pas soumis au consentement du client.

11. Sauf disposition expresse contraire, les créances confiées pour recouvrement restent la propriété du client.

B. Obligations du client

12. Les dossiers de recouvrements de créance confiés à EOS Nederland doivent remplir les conditions suivantes :

- a. ils doivent porter sur des créances pour lesquelles une lettre de rappel, conformément à l'article 6:82 du Code civil néerlandais, a d'ores et déjà été envoyée au débiteur et pour lesquelles le débiteur, par conséquent, a été mis en demeure ; ou alors, pour lesquelles il encourt d'ores et déjà la demeure en vertu de l'article 6:83 du Code civil néerlandais ;
- b. ils doivent porter sur des créances qui ne sont pas contestées par le débiteur ;
- c. ils doivent porter sur des créances qui ont été libellées dans une devise valable.

Ces clauses s'appliquent sauf dans le cas où les parties auraient expressément convenu, par écrit, de clauses divergentes dans ce cadre.

13. Chaque créance distincte doit faire l'objet d'un pouvoir de recouvrement écrit par le biais de l'un des formulaires utilisés par EOS Nederland à cet effet « Incasso-opdracht / volmacht » [Mandat de recouvrement / Pouvoir de recouvrement].

14. Si le client souhaite confier le recouvrement d'un groupe de plusieurs créances, il devra faire en sorte, sur demande d'EOS Nederland, de fournir la liste de ce groupe de manière adaptée à un traitement informatique et conformément aux instructions et aux directives plus précises qui lui seront fournies par EOS Nederland dans ce cadre.

15. Le client remettra à EOS Nederland tous les documents que cette dernière juge nécessaires pour le recouvrement, y compris les conditions générales de livraison et de paiement, les factures, les bordereaux de transport, la correspondance, les justificatifs de paiement et autres documents ou justificatifs, et le client est tenu de faire en sorte qu'EOS Nederland puisse avoir recours à tous les moyens de preuve, également interroger des témoins. Si le client soupçonne qu'un certain moyen de preuve risque de disparaître, par exemple en cas de maladie d'un témoin, il en informera EOS Nederland dans les plus brefs délais.



16. Le client n'entreprendra plus aucune démarche de recouvrement de la créance dont le recouvrement a été confié à EOS Nederland à compter du moment de la passation de cet ordre de recouvrement à EOS Nederland.

17. Dans le cas où le client se verrait remettre, après la passation de l'ordre, des documents du débiteur concerné, il les transmettra sans délai à EOS Nederland.

C. Obligations d'EOS Nederland

18. Immédiatement après la conclusion d'un contrat, EOS Nederland prendra en charge les missions dont il a été convenu dans ce contrat, sous réserve du droit de refus d'EOS Nederland d'exécuter ce contrat pour cause de non-paiement des créances en vertu des articles 7, 8 ou 12 des présentes conditions générales de vente ou pour cause de non-conformité à la loi, d'atteinte à l'ordre public, d'atteinte aux bonnes mœurs ou en raison d'une irrégularité d'une quelconque autre nature. EOS Nederland informera immédiatement le client concernant son refus d'exécution.

19. Eu égard à la nature des démarches et pour des raisons d'économies, EOS Nederland n'est pas tenue d'informer – éventuellement régulièrement – le client concernant le déroulement des procédures. Le client est en droit de demander, à tout moment, des informations plus précises. Pour toutes les informations fournies dans le sens du présent alinéa, EOS Nederland est en droit de facturer des frais de dossier et de gestion.

Les parties conviennent du fait que – en fonction de la nature des procédures – le résultat concernant les différentes créances ne devra pas être notifié de manière immédiate mais pourra être communiqué par EOS Nederland dans le cadre de la reddition des comptes intervenant à intervalles réguliers, conformément au règlement prévu par l'article 21 des présentes conditions générales de vente. Cette clause est conclue conformément aux dispositions de l'article 7:403 BW.

D. Décompte et facturation

20. Le client est en droit de percevoir les remboursements encaissés par EOS Nederland et qui résultent des créances principales confiées pour recouvrement et des intérêts, déduction faite des dépenses et des frais revenant à EOS Nederland au titre de rémunération pour la prestation accomplie. Les paiements versés par les débiteurs à EOS Nederland ou au client servent, dans un premier temps, à amortir les frais de recouvrement et les frais de gestion du dossier et reviennent directement, de ce fait, à EOS Nederland ; EOS Nederland gère l'état des faits en tenant compte des dispositions prévues par l'article 21 des présentes conditions générales de vente.



21. De manière régulière, à raison d'au moins une fois par trimestre, EOS Nederland fera le décompte, avec le client, des sommes versées par le débiteur et perçues par EOS Nederland au titre de remboursement des créances principales et des intérêts ainsi que des montants dus à EOS Nederland par le client, en conformité avec les autres articles des présentes conditions générales de vente, tout devant être dûment spécifié par EOS Nederland.

22. Le client est tenu d'informer sans délai EOS Nederland concernant des paiements effectués par le débiteur au client lui-même même après remise du dossier de recouvrement. Ces paiements sont réputés constituer un résultat des démarches de recouvrement entreprises par EOS Nederland et sont décomptés en tant que telles conformément aux présentes conditions générales de vente, en particulier l'article 26.

23. Dans la facture et la reddition des comptes présentées au débiteur, on communique que les paiements, peu importe qu'ils soient versés au client ou à EOS Nederland, sont décomptés d'abord sur les frais dus, puis sur les intérêts et en troisième lieu, sur la créance principale.

24. Les dépenses engagées par EOS Nederland, quelle que soit leur nature, sont facturées au client, même dans le cas où une éventuelle procédure judiciaire débouterait le client de sa demande.

25. Dans le cas où des mesures de recouvrement de créance seraient suspendues sur demande du client ou dans le cas où EOS Nederland, de son côté, interromprait les démarches de recouvrement pour cause de précarités qui se seraient révélées ultérieurement ou pour cause de retard du côté du client révélé ultérieurement, EOS Nederland reste toutefois en droit de percevoir une rémunération conformément aux dispositions prévues par l'article 26 des présentes conditions générales de vente.

26. Le tarif suivant est facturé au client :

I En ce qui concerne le recouvrement :

Le tarif applicable pour les activités de recouvrement d'EOS Nederland B.V. est convenu en concertation avec le donneur d'ordre dans la mesure où il diverge du tarif standard en vigueur. Il est possible de demander, à tout moment, les montants du tarif standard.

Toutes les rémunérations sont majorées de la TVA en vigueur.

27. Une procédure de recouvrement est réputée close notamment dans les situations suivantes :

- EOS Nederland n'a pas connaissance du lieu de résidence ou du lieu de séjour d'EOS Nederland ;
- le débiteur a déménagé et sa résidence habituelle est désormais à l'étranger ;
- un sursis de paiement a été octroyé au débiteur ou alors, l'ouverture de la faillite a été prononcée à son égard ;
- lorsque aucun accord à l'amiable n'a pu être trouvé et qu'EOS Nederland déconseille d'entreprendre des démarches judiciaires en vue du recouvrement – sur demande, EOS Nederland délivrera un exposé écrit des motifs.

II En ce qui concerne la surveillance de débiteurs :

Avant qu'EOS Nederland n'entreprenne des prestations de surveillance des débiteurs pour le compte du client, elle lui fera parvenir un devis pour les prestations demandées par le client.

Les prestations qui sont exécutées dans le cadre d'une surveillance de débiteurs sont facturées au client à intervalles réguliers.

III En ce qui concerne le conseil juridique :

EOS Nederland B.V. fournit des prestations de conseil juridique sur la base d'un calcul des coûts effectué a posteriori, au taux horaire respectivement en vigueur.

E. Responsabilité

28. EOS Nederland décline toute responsabilité concernant le risque de poursuite, les prétentions à des droits et autres dans le cas où il s'avérerait que la créance ne peut pas être exigée par voie de justice ou ne peut pas être entièrement exigée par voie de justice, quelle qu'en soit la raison. Ceci s'applique également dans le cas d'une créance qui a fait l'objet d'une demande de recouvrement spécifique et qui a pour débiteur un mineur, une personne décédée ou une personne domiciliée à l'étranger ou si la ou les créances, au moment de la passation de l'ordre à EOS Nederland, étaient prescrites, sauf s'il s'agit d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave de la part d'EOS Nederland, ses collaborateurs n'étant expressément pas inclus dans ce cadre.

Nonobstant les dispositions mentionnées dans le présent article, la responsabilité d'EOS Nederland ne sera jamais engagée sur un montant supérieur à la somme couverte par son assurance de responsabilité civile en matière de préjudice pécuniaire.

29. Dans le cas où après une passation de commande, il faudrait déduire de la créance due au client des créances au profit du débiteur ou de tiers, créances résultant d'une action ou d'un manquement du client, la créance, par ailleurs, sera réputée recouvrée à concurrence du montant résultant de cet état de fait, sous application de l'article 26 point c des présentes conditions générales de vente.

30. EOS Nederland accomplit ses prestations, en tant que bon mandataire, avec honneur et conscience et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences judiciaires et extrajudiciaires résultant de créances non légitimes dont le recouvrement serait confié à EOS Nederland. EOS Nederland décline également toute responsabilité concernant des conséquences d'expertises ou de recherches sur la base desquelles quiconque a pris de mauvaises décisions. L'acceptation et le traitement effectif des demandes de recouvrement de créances sont expressément soumis à l'exclusion de quelque forme de responsabilité que ce soit pour EOS Nederland.

Le client est tenu de protéger et de dédommager EOS Nederland en ce qui concerne toutes les créances et prétentions de tiers qui se fondent sur le traitement au nom du client et sur le recouvrement de créances émises par le client.

31. Toutes les informations et tous les documents qu'EOS Nederland a reçus pendant qu'elle entreprenait les démarches de recouvrement et qui ne lui ont pas été remis par le client restent la propriété d'EOS Nederland.

32. Le client et EOS Nederland ont le droit, à tout moment, après concertation, de consulter la comptabilité de chaque ordre, de chaque dossier, surveillance des délais et documents de décompte qui ont trait à la créance confiée pour recouvrement. Ce droit de regard peut être exercé par un tiers indépendant mandaté par les parties, comme par exemple un expert-comptable ou un employé de l'administration. Les frais éventuels générés par l'expertise en question sont à la charge de la partie qui a demandé ladite expertise.

F. Durée du contrat, règlement final et dispositions finales

33. Les dispositions prévues par les conditions générales de vente sont valables pour les parties à compter de la date de la ratification, par le client, des formulaires remis par EOS Nederland « opdracht / volmacht » [Mandat / Pouvoir] ou à compter de la date à laquelle le client a donné, d'une autre manière, son approbation quant à l'applicabilité des conditions générales de vente d'EOS Nederland au contrat concerné.

34. Le contrat est conclu à durée indéterminée. Les parties sont en droit de résilier le contrat par écrit après écoulement d'un (1) an en respectant un délai de préavis de six (6) mois. En cas de non-respect de ce délai de préavis pour la résiliation, EOS Nederland se réserve le droit de facturer un taux à hauteur de 30 % de la créance principale en guise de dommages-intérêts, nonobstant le droit d'EOS Nederland de réclamer un montant qui devra être déterminé de manière plus précise et qui correspond au préjudice réellement subi par EOS Nederland.



35. EOS Nederland est également en droit, après la résiliation du contrat, de procéder au recouvrement qui lui avait été confié, en conformité avec les dispositions figurant dans les présentes conditions générales de vente, jusqu'au jour de son remboursement intégral.

36. Une fois qu'EOS Nederland a entièrement réalisé les travaux qui lui avaient été confiés, sous observation de l'article 35 des présentes conditions générales de vente, EOS Nederland restitue au client les documents qui lui ont été mis à disposition par le client ou émanant du client. EOS Nederland est autorisée à reporter l'échéance de cette obligation de restitution de tous les documents dont elle est en possession en vertu d'un rapport de droit ou d'un contact régulier entre les parties jusqu'à ce que le client se soit acquitté de toutes ses obligations envers EOS Nederland, en particulier en ce qui concerne le paiement de factures dues et qui n'ont pas encore été acquittées.

Les factures émises par EOS Nederland et adressées au client doivent être acquittées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Une fois ce délai définitif écoulé, le client est réputé en retard de paiement et devra s'acquitter du montant dû majoré, en outre, de l'intérêt légal. Les frais judiciaires et extrajudiciaires s'inscrivant dans le cadre du recouvrement, auxquels EOS Nederland a le droit de prétendre, y compris ceux résultant de l'application de l'article 6:96 alinéa 2 point c du Code civil néerlandais, sont à la charge du client.

37. Les parties peuvent conclure des clauses divergentes par rapport aux présentes conditions générales de vente à condition que ceci ait fait l'objet d'un accord écrit préalable.

38. Le rapport contractuel entre les parties, eu égard aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux contrats (sur la base desquels ils sont conclus) est régi par le droit néerlandais. Pour toute contestation, le Tribunal de Breda/Pays-Bas est seul compétent, sauf stipulation contraire d'une disposition néerlandaise impérative. EOS Nederland est en droit, à tout moment, d'avoir recours au Juge du lieu de résidence du client.

N'hésitez pas à nous demander nos conditions générales de vente en version anglaise, allemande ou néerlandaise. Contactez-nous par téléphone ou envoyez-nous un message à info@eos-nederland.com. De manière alternative, vous pouvez télécharger ces fichiers sur notre site web sur www.eos-nederland.com.

EOS Nederland B.V.

Jellinghausstraat 3 · 5048 AZ Tilburg

Pays-Bas

Téléphone +31 13 5365155

Fax +31 13 5801109

info@eos-nederland.com

www.eos-nederland.com